



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 11564

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'indemnisation des victimes de l'amiante. En effet, lors du dernier conseil d'administration du FIVA (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) du 22 novembre 2002, une proposition commune émanant des associations de défense des victimes de l'amiante et des organisations syndicales avait été élaborée dans le sens d'une équitable réparation, concernant le barème médical et le principe du barème d'indemnisation. Ces propositions avaient été votées par le conseil d'administration, sans la participation des représentants des pouvoirs publics, qui s'étaient abstenus sans faire de contre-proposition. Aujourd'hui, l'Etat envisagerait de ne pas entériner les résultats de ce vote, certes les textes réglementaires lui permettent de demander un second vote en cas de désaccord. En outre, il vient, par arrêté du 12 décembre 2002, de nommer deux nouveaux membres au conseil d'administration du FIVA afin de renverser la majorité. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les victimes de l'amiante soient indemnisées.

Texte de la réponse

Après de nombreux échanges au sein du conseil d'administration, un barème, proposé par son président, a été voté par le conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante le 21 janvier 2003. Participe à ce conseil, conformément à la loi, l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés représentatives. Ce barème assure la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes de l'amiante auxquelles elle garantit, ainsi qu'aux ayants droit éventuels, un niveau d'indemnisation élevé, tout particulièrement pour les maladies les plus graves. Le barème, qui assure une réparation des préjudices homogène sur l'ensemble du territoire, a fait l'objet d'une large publicité. Le fonds, qui a versé près de 2 300 provisions pour un montant de 20 MEUR, a d'ores et déjà commencé à indemniser les victimes en application de ce barème.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11564

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 911

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4069